



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 27

Représentés : 8

Absents : 9

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, Mme Sabrina MOUCHETTE, Mme Christelle PAGET, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN

Étaient absents : Mme Corinne DUDU, M. Gaëtan FAUVAIN (pouvoir à Mme Christelle PAGET), Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Philippe PROST), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Richard LABALME (pouvoir à Mme Marie-Jeanne VERCHERAT), M. Lucien MOLINES (pouvoir à Mme Catherine SALVETTI), Mme Marianne MORSLI (pouvoir à M. Dominique VIOT), M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA),

Secrétaire de séance : Mme Fabienne GIMARET

M. DESCHIZEAUX, ouvre la séance à 18h30.

#### • PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### • ORDRE DU JOUR DU 29 NOVEMBRE 2022

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022,
- b. Présentation du Contrat de Performance Energétique,
  1. Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,
  2. Travaux de création d'un plateau sportif au parc VisioSport à Montceaux : nouvelle demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023,
  3. Signature d'une Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour le pilotage du projet de territoire de la Convention Territoriale Globale,
  4. Signature d'une Convention d'occupation précaire d'un logement au collège Bel Air à Thoissey,
  5. Signature d'un avenant à la Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Animation Jeunesse et Culture (AJC) et Modification du montant de la Subvention de Fonctionnement attribuée,
  6. Signature d'une convention relative à une mission d'Archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain,
  7. Signature d'un procès-verbal de rétrocession de réseau d'eaux pluviales avec la commune de Messimy-sur-Saône,
  8. Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GRANULATS VICAT en vue de l'extension d'une carrière alluvionnaire en eau à Arnas,
  9. Programme LEADER 2023-2027 : dépôt d'une candidature commune,

10. Programme LEADER 2023-2027 : désignation des délégués au sein du comité de programmation Leader du bassin Dombes Saône,
  11. Modification des représentants au Syndicat d'Eau potable Bresse Dombes Saône,
  12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – SEP BRESSE DOMBES SAONE - Année 2021,
  13. Rapport annuel d'activité du syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône - année 2021,
  14. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- c. Divers

#### • Présentation du Contrat de Performance Energétique

M. JEMMI, du cabinet BET HUGUET (Assistant à maîtrise d'ouvrage) et Guillaume DUMOULIN, Directeur du pôle technique, font une présentation du CPE, après approbation d'un avenant lors de la précédente réunion du conseil.

M. JEMMI rappelle que le marché d'exploitation des installations de génie climatique de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (marché global de performance) comprend les trois prestations suivantes :

- **P1** : Fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire sous forme de MTI (marché Température avec intéressement) – comprenant une obligation de résultat pour le prestataire.
- **P2** : Prestations de conduite, maintenance, entretien et suivi des installations de génie climatique pour les sites concernés par le marché
- **P3** : Prestations de gros entretien et garantie totale des installations de génie climatique sur l'ensemble des sites – cette prestation représente une assurance tous risques des installations car il est prévu le remplacement du matériel défectueux par le prestataire.

M. JEMMI rappelle que le contrat de fourniture de gaz est signé par la CCVSC avec un opérateur via un marché de groupement avec le SIEA. Il ajoute que VEOLIA va payer les factures gaz avec un fournisseur qu'il n'a pas choisi et les transformer pour correspondre aux conditions du contrat CPE (facturation P1 : énergie transformée et pas du gaz), car il s'est engagé sur une performance de consommation. La facturation P1 démarre dès mise en route du chauffage et s'arrête lorsqu'on interrompt le chauffage.

Il indique que compte tenu des variations du coût de l'énergie et pour préserver l'économie du marché, il était nécessaire de répercuter ces variations sur le contrat avec VEOLIA, ce qui a fait l'objet d'un avenant au conseil du 25 octobre 2022.

Dans le contrat initial, la formule de révision correspondait à une formule basique (C/C0), car la CCVSC ne disposait pas de données précises sur la clause de révision dans le marché du SIEA lors de la signature du marché avec VEOLIA.

La formule de révision choisie dans l'avenant permet d'être plus précis et de prendre en compte le contexte économique. Selon M. JEMMI, il s'agit de la formule la plus adaptée pour ne pénaliser personne.

Guillaume DUMOULIN et M. JEMMI ajoutent que lors du prochain contrat Gaz, que ce soit avec le SIEA ou avec un autre opérateur, une nouvelle clause de révision devra être intégrée par avenant.

Thierry MICHAL ne comprend pas la plus-value de l'achat du gaz par VEOLIA avec intégration de la prestation P1. M. JEMMI répond notamment que cela permet une garantie financière en cas de dépassement, car c'est le prestataire CPE qui paie la plus-value en cas de dépassement de gaz.

M. JEMMI présente un tableau qui montre la cible de consommation énergétique en méga WH PCS, sur laquelle le prestataire s'est engagé, précisant qu'actuellement le mégaWH coûte environ 100€. Il précise que cette consommation cible est inférieure à la consommation réelle constatée la signature du contrat. Il ajoute que le paradoxe de la situation actuelle c'est que la facture en énergie va augmenter compte tenu de la hausse du gaz, mais qu'elle va augmenter dans une moindre proportion que si on n'avait pas signé de CPE.

Guillaume DUMOULIN rappelle que l'entreprise avait fait une étude globale sur les 3 prestations. Le CPE est le premier outil pour réaliser des économies et optimiser le fonctionnement des installations. Les économies sont partagées entre CCVSC et prestataire, mais en cas de dépassement le risque est porté par le prestataire.

M. JEMMI précise que la première année le prestataire sait qu'il va perdre car il connaît peu les installations et que le gain se fera sur les années suivantes. Pour la CCVSC, le gain est effectif dès la première année, selon les objectifs fixés dans le contrat. Un avenant peut être proposé pour faire évoluer les objectifs d'année en année.

Guillaume DUMOULIN rappelle que la mise en route de panneaux solaires au pôle petite enfance a été un succès (travaux pris en charge en P6 par la collectivité). D'autre part, il indique qu'au moment de la prise en charge des équipements, il s'est avéré que la chaudière du pôle petite enfance tournait à plein régime ce qui avait pour effet de forcer les organes de régulation et accélérer le vieillissement des équipements de chauffage. L'entreprise Veolia n'ayant aucun intérêt à surconsommer ni à accélérer la vétusté des organes, a donc procédé au réglage de ces équipements pour améliorer le rendement et diminuer la consommation de gaz. Le CPE prend tout son sens dans le cadre de ces exemples. On partage le même objectif de gain avec l'exploitant.

M. CHAMPION ajoute que le CPE est gagnant gagnant.

M. JEMMI ajoute que si la CCVSC décide de faire des investissements pour la mise en place d'une ITE (isolation thermique par l'extérieur) sur un bâtiment par exemple, elle peut demander à l'entreprise de moduler son objectif à la baisse pour prendre en compte le gain d'économies d'énergie générées par ces travaux.

M. JEMMI montre 2 courbes d'évolution du prix du gaz, qui est à la baisse ces derniers temps (paradoxalement on se réjouit d'un tarif à 100€ aujourd'hui alors qu'il était à 5€ il y a 2 ans) et un indice PEG (Point d'Echange de Gaz) montrant que lors de la mise en place du CPE, l'indice était de 83, qu'à l'heure actuelle il est à 110 mais qu'en août il est monté à 170 montrant ainsi que cette courbe globalement redescend mais que les fluctuations peuvent être rapides et très importantes.

A l'issue de cette présentation et des échanges, Guillaume DUMOULIN et M. JEMMI sont remerciés par le Président et quittent la salle à 19h07.

#### • **DELIBERATIONS ADOPTEES**

#### **N°2022/11/29/01 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant statuts de la communauté de communes Val de Saône Centre, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/06/08/02, en date du 8 juin 2020, portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06, en date du 8 juin 2020, fixant les délégations du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°2021/01/26/03, en date du 26 janvier 2021, fixant des délégations complémentaires du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°2021/06/29/03, en date du 29 juin 2021, fixant une délégation complémentaire du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°2022/01/25/21, en date du 25 janvier 2022, fixant une délégation complémentaire du conseil communautaire au Président,

Afin de simplifier la gestion administrative et de répondre plus aisément aux délais de retours fixés, il est proposé que le Conseil Communautaire donne une délégation au Président en matière de signature de toutes les Conventions d'Objectifs et de Financement, chartes, demandes de subventions ou tout autre document contractuel proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 20 octobre 2022 et du bureau communautaire du 8 novembre 2022,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**DONNE** délégation à M. le Président pour signer toutes les Conventions d'Objectifs et de Financement, chartes, demandes de subventions ou tout autre document contractuel proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

**RAPPELLE** les délégations précédemment attribuées à M. le Président pour :

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer, modifier ou dissoudre les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- autoriser les moyens de paiement et en fixer les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 29 novembre 2022

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

- se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relevant de la compétence communautaire par délégation de l'exercice du droit de préemption des communes,
- autoriser le paiement des dommages en cas de sinistre imputable à la Communauté de Communes et de non prise en charge totale par l'assurance selon le montant de la franchise applicable,
- prendre toute décision et signer les conventions concernant l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de Communes hors attribution d'une gratification (obligatoire à partir d'une présence de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire),
- autoriser la signature de conventions de mise à disposition précaire et à titre gratuit des équipements sportifs aux associations après accord de la commission Social et vie sportive,
- fixer les tarifs de l'Office de Tourisme Val de Saône Centre sur proposition de la commission Tourisme,
- prendre toute décision relative aux conventions de partenariat entre l'Office de Tourisme Val de Saône Centre et divers organismes et les signer, sur proposition de la commission tourisme,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- fixer les tarifs des Gîtes de la Calonne sur proposition de la commission Tourisme,
- prendre toute décision relative aux conventions de partenariat entre les Gîtes de la Calonne et divers organismes et les signer, sur proposition de la commission tourisme,
- se prononcer sur les admissions en non-valeur et extinctions de créances après avis de la commission Finances,
- procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 million d'euros et après avis de la commission Finances, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;),
- prendre toute décision relative aux conventions de partenariat entre la Communauté de Communes et divers organismes de formation et les signer,
- signer les plans de financement du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour l'alimentation électrique de parcelles ou de parcs d'activités dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique,
- signer toutes conventions définissant les modalités techniques et financières pour le déploiement des réseaux dans le cadre des opérations d'aménagement ou d'extension des parcs d'activités relevant de la compétence développement économique : gaz par GRDF (Gaz Réseau Distribution France), électrique par ENEDIS ou le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain), fibre optique par le SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain), et eau potable par le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône.

**PREVOIT** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, conformément à l'article L2122-17 du CGCT,

**RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

**N°2022/11/29/02- TRAVAUX DE CREATION D'UN PLATEAU SPORTIF AU PARC VISIOSPORT A MONTCEAUX : NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023**

Vu la liste des opérations éligibles à la DETR,

Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) approuvé par délibération n°2021/06/29/01 du 29 juin 2021 et modifié par avenant en 2022,

Vu les délibérations N°2021/06/29/04, N°2021/06/29/05 et N°2021/06/29/06 du 29 juin 2021 relatives aux demandes de sub-ventions sollicitées respectivement au Conseil Départemental de l'Ain, à la Préfecture de l'Ain et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement de deux équipements sportifs à destination principale des élèves du second degré et des associations du territoire,

Vu la délibération N°2022/05/31/13 du 31 mai 2022 relative à la demande de subvention sollicitée à l'Agence Nationale du Sport au titre du « Programme des Equipements structurants » 2022 pour l'aménagement d'un Plateau Sportif au complexe VisioSport à Montceaux.

Vu le courrier de notification de refus d'attribution de subvention de la Préfecture de l'Ain du 29/08/2022 pour un délai d'instruction supérieur à huit mois par l'autorité compétente pour le projet concernant la piste à Montceaux,

**Vu les travaux envisagés en 2023 pour la création d'un Plateau Sportif au complexe VisioSport à Montceaux, inscrits dans le CRTE,**

Vu le lot 1 du marché de travaux attribué à Parcs et Sports par délibération du conseil du 31 mai 2022 pour l'aménagement d'équipements sportifs extérieurs, comprenant une tranche optionnelle 2 correspondant à la création d'un plateau sportif polyvalent à Montceaux pour un montant de 529 755.60€ HT dont l'affermissement n'interviendra qu'après le vote du budget 2023,

Considérant qu'en application de la révision des prix prévue au marché ce montant est estimé à la date du 29 novembre 2022 à 578 429.49€ HT,

Vu le forfait définitif de rémunération attribué à la maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase AVP d'un montant de 18 390€ HT pour le projet de création d'un Plateau Sportif au complexe VisioSport à Montceaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 24 novembre 2022,

Dominique VIOT demande des explications sur le premier refus de subvention, car il rappelle que la présente délibération vaut approbation du projet et engagement à assumer le reste à charge en cas de second refus.

Nathalie BISIGNANO rassure Dominique VIOT en expliquant que le refus était lié à un délai d'instruction pour les services de l'Etat et en ajoutant que Mme LATREILLE, qui était présente à l'inauguration et qui gère les demandes de subvention pour le compte de l'ANS, qui est un opérateur de l'Etat, a indiqué que le projet de Montceaux correspond encore plus aux attentes de l'Etat que celui de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Nathalie BISIGNANO propose de solliciter l'aide de la Préfecture de l'Ain et d'adresser une nouvelle demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 pour le plateau sportif à Montceaux.

#### **Le Conseil Communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **A l'unanimité des suffrages exprimés et avec une abstention (M. Dominique VIOT),**

**APPROUVE** l'opération de création d'un plateau sportif au parc VisioSport à Montceaux en 2023, à destination des élèves du second degré et des adhérents des associations, pour un montant prévisionnel global de 596 819.46€ HT après consultation, y compris maîtrise d'œuvre et prise en compte des indices de révisions des prix à date du 29 novembre 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 et à signer tout document relatif à cette opération pour le projet de plateau sportif au parc VisioSport à Montceaux, comprenant une mission de maîtrise d'œuvre engagée depuis 2021 et des travaux qui se dérouleront en 2023.

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible Piste Montceaux intégrant révision de prix	Taux de base	Montant subventions Piste Montceaux 2022-2023
Fonds propres				120 261 €
Emprunt				
<b>Sous-total autofinancement HT</b>				
Etat-DETR	Maîtrise d'œuvre-études - travaux-frais divers	596 819 €	25%	149 205 €
Conseil Régional	Travaux-frais divers hors VRD	600 000 € (estimé 2021)	20%	120 000 € notifiés
Conseil Départemental	Maîtrise d'œuvre-études - travaux-frais divers	612 000 € (estimé 2021)	15	91 800 € (en cours d'instruction)
Agence Nationale du Sport	Maîtrise d'œuvre-études - travaux-frais divers	577 765 € (montant marché 2022)	20%	115 553 € (en cours d'instruction)
<b>Sous-total subventions publiques HT</b>			80%	<b>476 558 €</b>
<b>TOTAL HT</b>				<b>596 819 €</b>

**SOLLICITE** une autorisation de démarrage anticipé des dépenses notamment pour la mission de maîtrise d'œuvre depuis 2021.

#### **N°2022/11/29/03 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN POUR LE PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Vu la délibération n°2021/01/26/05 du 26 janvier 2021 relative à la signature d'une convention cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2025 avec la CAF de l'Ain et les communes de Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Montmerle-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025,

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour l'octroi d'une subvention dite « Pilotage du projet de territoire » de la Convention Territoriale Globale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les missions de Chargé de coopération qu'occupe le Directeur du Pôle Cadre de Vie,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente aux affaires sociales et à la vie sportive, explique que la CAF de l'Ain propose la signature de cette Convention d'Objectifs et de Financement afin de conforter le pilotage du projet de territoire défini dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. La collectivité signataire s'engage à :

- Déployer le poste de coordination sur l'animation de la démarche Convention Territoriale Globale ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de chargé de coopération ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

Il est précisé que la subvention peut s'élever à 24 000 € par an pour 1 Équivalent Temps Plein en fonction de la quotité retenue pour le poste de chargé de coopération et du salaire de celui-ci mais que ce barème est national et peut être révisé.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 24 novembre 2022,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 29 novembre 2022

5

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la signature avec la CAF de l'Ain de la Convention d'Objectifs et de Financement pour le Pilotage du projet de territoire de la Convention Territoriale Globale permettant l'octroi d'une subvention pour les missions du poste de chargé de coopération qu'occupe le Directeur du Pôle Cadre de Vie.

**N°2022/11/29/04 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT AU COLLEGE BEL AIR A THOISSEY POUR UN AGENT COMMUNAUTAIRE DURANT UNE PERIODE DE TRAVAUX DANS LE LOGEMENT DE SERVICE A PROXIMITE DU GYMNASE A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE**

Vu le départ en retraite de la gardienne logée des équipements sportifs communautaires à Saint-Didier-sur-Chalaronne à compter du 01/01/2023 et la libération du logement de service loué par la CCVSC à la SEMCODA au plus tard le 31/12/2022,  
Vu la proposition par la SEMCODA de faire réaliser des travaux d'embellissement des murs et sols, de remise en état et réglage des menuiseries, de remplacement des éléments des pièces d'eau y compris plomberie et robinetterie durant plusieurs semaines,  
Vu la proposition du Conseil Départemental de l'Ain et du collège Bel Air à Thoisy de signer une convention quadripartite pour l'occupation temporaire et précaire d'un logement de type F5 (92m<sup>2</sup>) situé dans l'enceinte du collège par le nouvel agent communautaire à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 13/08/2023 au plus tard,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente, propose la signature de la convention afin de permettre à la SEMCODA de faire réaliser tous les travaux et d'offrir des conditions d'installation favorables sur le territoire à la nouvelle gardienne à proximité des équipements sportifs communautaires à Saint-Didier-sur-Chalaronne. Elle précise que le montant mensuel du loyer s'élève à 304.15 €, qu'il sera pris en charge par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, que les charges en eau et électricité seront à la charge de l'occupante et qu'un préavis d'un mois pour mettre fin à l'occupation est requis.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 24 novembre 2022,

Nathalie BISIGNANO précise que la durée maximale devrait être de 4 mois mais la durée de 6 mois est proposée dans la convention à titre de prudence.

Jean-Claude DESCHIZEAUX ajoute qu'il a demandé à M. Jean-Yves FLOCHON, Président de la SEMCODA, de faire un geste pour le paiement du loyer pendant la durée des travaux et indique qu'il a été confirmé ce jour par message que la SEMCODA prendrait à sa charge le loyer et les fluides. Il apprécie ce geste. Nathalie BISIGNANO ajoute qu'on peut aussi remercier le collège de Thoisy.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec le Conseil Départemental de l'Ain, le collège Bel Air et l'occupante, la convention quadripartite d'occupation d'un logement à titre temporaire et précaire par la gardienne logée des équipements sportifs communautaires à Saint-Didier-sur-Chalaronne à compter du 01/01/2023 durant les travaux de remise en état du logement de service ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**S'ENGAGE** à supporter le loyer mensuel de 304.15 € le temps de l'occupation du logement au collège Bel Air.

**N°2022/11/29/05 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ANIMATION JEUNESSE ET CULTURE (AJC) ET MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le pacte de coopération pluriannuel 2020-2023 signé le 30 novembre 2020 entre l'Association Jeunesse et Culture et ses partenaires dont la CCVSC,  
Vu la délibération N°2022/03/29/46 relative à la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Animation Jeunesse et Culture (AJC) et attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 60 500 €, prévoyant la possibilité de signer un avenant en fonction des interventions effectivement réalisées par le Conseiller Numérique France Services dans les communes engagées,  
Vu l'envoi du bilan des interventions du Conseiller Numérique France Services par Association Jeunesse et Culture le 10 novembre 2022,  
Vu la présentation du bilan des actions d'Association Jeunesse et Culture en matière d'actions sociales et envers la jeunesse en Commission Social et Vie Sportive le 24 novembre 2022,

Mme BISIGNANO rappelle que la subvention sollicitée par AJC pour l'année 2022 a été adoptée le 29 mars 2022 pour un montant global de 60 500 € et correspond à trois types d'intervention :

- Dans le cadre du projet social 2020-2023, la Communauté de Communes apporte son soutien à AJC pour plusieurs chantiers déclinés sous forme d'actions sociales envers la population du territoire. Le montant de cette aide est de 45 910 € pour l'année 2022.

- Depuis l'année 2018, la Communauté de Communes apporte en outre son soutien à AJC pour l'exercice de la compétence Jeunesse, avec une subvention complémentaire de 12 090 €, comprenant une extension à tout le territoire depuis lors.
- Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Association Jeunesse et Culture met à disposition un conseiller numérique à France Services et auprès de certaines communes pour un montant de subvention complémentaire estimé de 2 500 €. Compte-tenu du nombre d'interventions dans les communes, ce montant est donc revu à la hausse et arrêté pour l'année 2022 à 3 800 € portant le montant total de la subvention à 61 800 €.

Après avis favorable de la Commission Mutualisation et Services de proximité du 16 novembre 2022,  
Après avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 24 novembre 2022,

Il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec AJC et de lui attribuer une subvention globale de 61 800 € au titre de l'année 2022. Il est précisé qu'un acompte de 45 000 € a déjà été versé après le vote du budget le 29 mars 2022 et que le solde de 16 800 € est accordé en fonction du bilan présenté et de l'augmentation des interventions du Conseiller Numérique France Service dans les communes.

Anne TURREL indique que l'action du conseiller numérique a été saluée par les habitants dans certaines communes, précisant que la qualité de son intervention a été appréciée. Nathalie BISIGNANO confirme qu'elle a eu connaissance de deux courriers d'habitants également satisfaits de la prestation du conseiller numérique.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**AUTORISE** la signature d'un avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Animation Jeunesse et Culture (AJC), pour l'année 2022,

**DECIDE** de porter le montant total de la subvention de fonctionnement versée à l'association Animation Jeunesse et Culture (AJC) qui gère le Centre social l'Embarcadère de Thoisy à **61 800 euros**,

**PRECISE** que les crédits budgétaires inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022 sont suffisants.

**N°2022/11/29/06 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A UNE MISSION D'ARCHIVAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN**

Considérant la nécessité de procéder au tri et à l'archivage réglementaires des documents au format papier de la Communauté de Communes,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article L452-40,

Vu la proposition du Centre de Gestion de l'Ain auprès de la Communauté de Communes d'assurer une mission d'archivage consistant, après étude de chaque dossier ou type de document, à trier, classer ce qui pourra être conservé dans le dépôt d'archives de la collectivité et éventuellement éliminer ce qui n'est pas utile ou nécessaire d'être conservé,

Vu le coût journalier de la mission fixé forfaitairement à 250 euros pour une durée estimée de 8,5 jours ouvrés,  
Vu le coût forfaitaire estimé à 2 125 euros pour 8,5 jours ouvrés,

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention relative à une mission d'archivage par le Centre de Gestion, de même qu'un avenant qui fixera le temps réellement passé pour cette mission à l'issue de celle-ci.

Il est précisé que la mission a débuté le 7 novembre 2022, sur la base d'un devis qui avait été signé le 21 octobre 2020 afin de commander cette prestation et qu'elle devrait être terminée au 9 décembre 2022, avec un nombre de jours effectifs qui devrait être inférieur à 8.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2022,

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la signature d'une convention, relative à une mission d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, ainsi que tout avenant venant modifier la durée et le coût de l'intervention en fonction du temps réellement passé.

**N°2022/11/29/07-SIGNATURE D'UN PROCES-VERBAL DE RETROCESSION DE RESEAU EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNE DE MESSIMY-SUR-SAONE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1321-1 à L1321-9,

Vu les travaux de mise en séparatif du réseau unitaire situé sur la commune de Messimy-sur-Saône, lieu-dit route départementale 933, réalisés en 2020-2021, réceptionnés après levée des réserves le 02/12/2021,

Considérant que la partie du réseau dévolue désormais uniquement au rejet des eaux pluviales relève de la compétence communale,

Il convient d'acter de la restitution de ce réseau à la commune, qui est effectif depuis la mise en séparatif.

M. DESCHIZEAUX, Président, présente le projet de procès-verbal de rétrocession de biens relatifs à la compétence eaux pluviales communales à signer avec la commune de Messimy-sur-Saône.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2022,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de rétrocession de biens relatif au réseau unitaire mis en séparatif à usage eaux pluviales sur la commune de Messimy-sur-Saône,

**ET AUTORISE** le Président à signer ce procès-verbal et à procéder à toutes les formalités nécessaires.

**N°2022/11/29/08 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE GRANULATS VICAT EN VUE DE L'EXTENSION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE EN EAU A ARNAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.181-38,

VU la demande d'autorisation environnementale du 31 décembre 2020, complétée en dernière date le 24 mars 2022, présentée par la Société GRANULATS VICAT en vue de l'extension d'une carrière alluvionnaire en eau à Arnas,

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP-SPE 2022-249 en date du 20 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale susvisée,

Considérant que l'enquête publique se déroule du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus.

Considérant que la communauté de communes doit donner son avis sur cette demande, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 17 novembre 2022,

Jean-Michel LUX précise que la CCVSC a été consultée car 2 communes de notre territoire sont concernées par le bassin, Messimy-sur-Saône et Chaleins, qui vont également délibérer.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés et avec une abstention (Mme Fabienne GIMARET),**

**EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GRANULATS VICAT en vue de l'extension d'une carrière alluvionnaire en eau à Arnas compte-tenu que :

- le projet, dans sa globalité, ne présente pas de risques d'accident majeur et ne présente pas d'impacts majeurs pour l'environnement et la qualité des eaux,
- le projet est assorti de mesures compensatoires et de mesures d'accompagnement.

**N°2022/11/29/09- PROGRAMME LEADER 2023-2027 : DEPOT D'UNE CANDIDATURE COMMUNE**

M. le Président rappelle que le Programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen permettant le financement des projets des territoires ruraux. Il repose sur un portage administratif local, couplé à une gouvernance publique-privée dénommée Groupe d'Action Locale (GAL).

Convaincus tant par la philosophie du programme LEADER que par sa capacité à répondre aux enjeux territoriaux, dix EPCI du département de l'Ain, dont la Communauté de Communes Val de Saône Centre, ont souhaité proposer leur candidature et ont désigné Haut-Bugey Agglomération comme structure porteuse et chef de file. Cette candidature a été unanimement acceptée lors de la réunion du 05/07/2022 à Bourg-en-Bresse.



Les dix EPCI, ci-dessous, se sont donc regroupés afin de déposer une candidature à l'échelle départementale, comme demandé par la Région dans l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) paru le 30 mars 2022 :

- Haut-Bugey Agglomération
- Communauté de Communes Bugey Sud
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- Communauté de Communes de la Dombes
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- Communauté de Communes de la Veyle
- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel
- Communauté de Communes Miribel Plateau
- Communauté de Communes Val de Saône Centre

Le périmètre du GAL départemental de l'Ain comporte au total 4.631 km<sup>2</sup> et 480 832 habitants. = 10 EPCI ?

La candidature et la maquette financière du plan d'action sont en cours d'élaboration. Haut-Bugey Agglomération a coordonné également la demande de crédits préparatoires.

La Communauté de Communes de la Dombes positionnera 0,5 ETP afin d'assurer l'animation et la gestion locales du programme dans le cadre de la coordination pour le territoire Dombes Saône.

Chaque EPCI, porteur d'un poste d'animation ou de gestion basé sur son territoire, finance 20 % du poste et appelle 80 % de FEADER sur l'enveloppe dédiée à l'animation ou la gestion du programme.

Vu la délibération n°2022/09/27/04 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022, validant le principe d'une candidature commune à l'échelle départementale au programme LEADER 2023-2027 et désignant Haut-Bugey Agglomération comme structure porteuse du programme pour le département de l'Ain,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- de valider le périmètre de la candidature LEADER 2023-2027,
- d'approuver le portage de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération en tant que structure porteuse et chef de file, et l'engagement de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027,
- d'autoriser le dépôt de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'approuver la convention de partenariat entre les EPCI du nouveau périmètre.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2022,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**VALIDE** le périmètre de la candidature LEADER 2023-2027.

**APPROUVE** le portage de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération en tant que structure porteuse et chef de file, et l'engagement de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027.

**AUTORISE** le dépôt de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre les EPCI du nouveau périmètre.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat lorsqu'elle sera finalisée et tous les actes et documents rendant exécutoire cette même convention.

**N°2022/11/29/10- PROGRAMME LEADER 2023-2027 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER DU BASSIN DOMBES SAONE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2021 relatifs aux statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2022/09/27/04 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022, validant le principe d'une candidature commune à l'échelle départementale au programme LEADER 2023-2027 et désignant Haut-Bugey Agglomération comme structure porteuse du programme pour le département de l'Ain,

Vu la délibération n°2022/09/27/09 du Conseil Communautaire de ce jour, autorisant le dépôt de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et approuvant la convention de partenariat entre les EPCI du nouveau périmètre du programme LEADER 2023-2027,

Il est proposé que la communauté de communes désigne deux représentants titulaires et un représentant suppléant du collège public au sein du comité de programmation Leader du bassin Dombes Saône, composé de 12 membres.

Vu les propositions de candidature de Messieurs Thierry MICHAL et Alain REIGNIER, en tant que délégués titulaires, et M. Jean-Michel LUX, en tant que délégué suppléant,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, et  
Après avoir procédé au vote,**

**DECIDE** de renoncer au scrutin secret pour cette désignation,

**ELIT** les délégués de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au sein du comité de programmation Leader du bassin Dombes Saône :

Délégués Titulaires	Délégué Suppléant
Thierry MICHAL	Jean-Michel LUX
Alain REIGNIER	

**PRECISE** que la représentation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au sein du comité de programmation du GAL Dombes Saône établie lors du conseil communautaire du 18 juin 2020 concerne le précédent programme Leader, qui arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Jean-Claude DESCHIZEAUX ajoute que :

La représentation au sein du GAL est également portée par un **collège privé** pour lequel chaque EPCI devait proposer 2 membres pour au vu des thématiques du nouveau programme LEADER 2023-2027 (préservation/valorisation des ressources, économie locale et tourisme).

Après avis favorable du bureau du 8 novembre 2022, les 2 structures privées proposées par la CCVSC au bassin de vie Dombes Saône sont : l'UCAM (Union des Commerçants et Artisans de Montmerle-sur-Saône) représentée par son Président, M. Pierre-Alain NICOD et la Société Greenweek qui gère le camping de Thoisse, représentée par M. Sébastien DUBOST.

Ces désignations sont validées par le conseil communautaire.

#### **N°2022/11/29/11 – MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n°2020/06/18/10 portant élection des délégués de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au Syndicat Intercommunal de l'Eau potable Bresse Dombes Saône,

Vu la délibération n°2021/05/25/03 du 25 mai 2021 et n°2022/03/19/07 du 19 mars 2022 portant modification des représentants de la communauté de communes au Syndicat Intercommunal de l'Eau potable Bresse Dombes Saône,

Vu la démission en date du 3 novembre 2022 de M. Emile LIEBAUD de son mandat de conseiller municipal de la commune de Garnerans, ce qui met fin automatiquement à son mandat de délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de l'Eau potable Bresse Dombes Saône,

Dominique VIOT précise que M. LIEBAUD est parti s'installer en Dordogne.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Vu le candidat proposé par la commune de Garnerans,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, et  
Après avoir procédé au vote,**

**DECIDE** de renoncer au scrutin secret pour cette désignation,

**ELIT** M. Pierre BAILLY-BECHET en tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au Syndicat d'eau Potable Bresse Dombes Saône,

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

DIT que la liste des délégués est désormais établie de la manière suivante :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Chaleins	Patrice ANSOUD	Catherine SALVETTI
Francheleins	Jean-Michel LUX	Stéphanie CHAUVOT
Garmerans	Roger RIBOLLET	Pierre BAILLY-BÉCHET
Genouilleux	Philippe VEYRADIER	Jacques VERT
Guéreins	Daniel MICHEL	Jacques MARAILLAC
Illiat	Richard LABALME	Dominique REVOL
Lurcy	Bernadette DENIS	Jean-Marc PRAMAYON
Messimy-sur-Saône	Philippe BRUNEL	Jean-Marc GIMARET
Mogneneins	Franck CALAS	Christophe POULAIN
Montceaux	Rémy GUILLOT	Arlette BERNARD
Montmerle-sur-Saône	Jean-Sébastien LAURENT	Bernard ALBAN
Peyzieux-sur-Saône	Jérémie PAGNON	Romain COTTEY
Saint-Didier-sur-Chalaronne	Matthieu ROLLET	Benoît PEIGNÉ
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	Fabien COGNO	Sylvain DAMEZIN
Thoissey	Serge GAY	Jacques LOUPFOREST

**N°2022/11/29/12 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – SEP BRESSE DOMBES SAONE - ANNEE 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D 2224-3,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (année 2020) du Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône, adopté par le SEP Bresse Dombes Saône lors de sa séance du 20 septembre 2021,

Pour mémoire, le syndicat Bresse Dombes Saône est issu d'une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des anciens syndicats intercommunaux suivants :

- Dombes Saône (DS)
- Renom Chalaronne (RC)
- Renom Veyle (RV)
- Veyle Chalaronne (VC)

et au 1<sup>er</sup> janvier 2020, du syndicat intercommunal Montmerle et Environs.

Monsieur Jean-Michel LUX, Vice-Président en charge de l'Environnement, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIEP Bresse Dombes Saône pour l'année 2021.

**Le Conseil communautaire,**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021 du SEP Bresse Dombes Saône,

**ET PRECISE** que le rapport annuel sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

**N°2022/11/29/13 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES RIVIERES DOMBES CHALARONNE BORDS DE SAONE – ANNEE 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5711-1 et L. 5211-39,

Monsieur Jean-Michel LUX, Vice-Président en charge de l'Environnement, présente le rapport d'activité du syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône sur l'année 2021, dont il est Président.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité du syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône pour l'année 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021 et la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022 attribuant des délégations au président ;

#### **Le Conseil Communautaire,**

**PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

#### **N°2022/72 – Validation de la convention de servitudes avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour le passage de la canalisation gaz et ses accessoires techniques sur l'extension du parc Actival**

Vu la délibération n°2022/01/25/19 du 25 janvier 2022, approuvant le permis d'aménager de l'extension du parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne et autorisant M. le Président à signer toutes les pièces administratives se référant à cet aménagement,

Vu la convention de servitudes pour le passage de la canalisation GAZ sur la parcelle cadastrée ZV n°246p, du parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne, proposée par Gaz Réseau Distribution France (GRDF),

##### Article 1<sup>er</sup>:

La convention de servitudes pour le déploiement de la canalisation GAZ et ses accessoires techniques, entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) définissant les conditions partenariales et techniques du tracé sur la parcelle de l'extension du parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne, est validée.

#### **N°2022/73 – Validation de la proposition de raccordement n°DC24/108421/001004 avec ENEDIS au Réseau Public de Distribution d'Electricité pour l'alimentation des six lots de l'extension du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône**

Vu la délibération n°2021/12/14/07 du 14 décembre 2021, approuvant le permis d'aménager de l'extension du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône et autorisant M. le Président à signer toutes les pièces administratives se référant à cet aménagement,

Vu la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité pour l'alimentation en énergie électrique d'une puissance globale de 216 KVA soit 36 KVA par lot de l'extension du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône, proposée par la maîtrise d'ouvrage ENEDIS,

Après information de la commission Economie du 20 octobre 2022,

##### Article 1<sup>er</sup>:

La proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et ENEDIS définissant les conditions partenariales, techniques et financières dans le cadre de l'alimentation en énergie électrique des six lots d'une puissance globale de 216 KVA de l'extension du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône, est validée pour une estimation à la charge de la Communauté de Communes, définie comme suit :

Désignation des travaux	Montant estimatif
Travaux de raccordement hors taxe non réfacté	21 292,92 €
Application de la réfaction tarifaire HT sur la base de l'ORR	-8 517,16 €
<b>Montant total HT réfacté</b>	<b>12 775,76 €</b>
Montant de la TVA	2 555,15 €
<b>Montant total TTC</b>	<b>15 330,91 €</b>

#### **N°2022/74 – Refonte du site Internet de l'Office de tourisme – Marché de prestations intellectuelles**

Considérant le besoin de réactualiser et d'améliorer la technicité du site Internet de l'Office de tourisme intercommunal,

Considérant les objectifs fixés par la commission Tourisme et la rédaction d'un cahier des charges,

Vu la consultation réalisée auprès de 4 entreprises,

Vu la proposition de la commission Tourisme du 17 octobre 2022 de retenir l'offre de l'agence Websenso,

Vu les crédits inscrits au budget,

##### Article 1<sup>er</sup>:

Un marché est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la société **WEBSENSO** – rue des balcons – 05230 Chorges, pour la refonte et la mise en ligne du site Internet de l'office de tourisme Val de Saône Centre.

##### Article 2:

Le marché est conclu pour une période allant de novembre 2022 à mai 2023, suivant le calendrier de réalisation fixé dans le cahier des charges.

Le montant du devis, correspondant à la création technique et graphique du site et de ses composants s'élève à **18 960 € TTC** (15 800 € HT).

#### **N°2022/75 – Validation de la contribution financière pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'Electricité avec ENEDIS suite à la demande de raccordement n°DC24/107180 pour le lot n°3 du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône au profit de la SCI ABT**

VU les arrêtés de la commune de Montmerle sur Saône accordant le permis d'aménager du parc d'activité Visionis 5 en date du 20 juillet 2017, du 25 septembre 2017 et accordant le permis d'aménager modificatif n°1 de la zone d'activité Visionis 5, signé le 9 avril 2018,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle sur Saône accordant le permis d'aménager de l'extension du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône, signé le 17 mars 2022,

VU la délibération n°2021/07/20/09 du 20 juillet 2021 autorisant le Président à signer l'acte de vente du lot n°3 du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône, au profit de M. Philippe TERRIER, SCI ABT,

Vu la décision n°2018/24 du 28 juin 2018 validant le devis d'ENEDIS correspondant à l'alimentation HTA et BT SAMZAC de la ZA Visionis 5 et de son extension avec la fourniture et la pose d'un transformateur 630 KVA d'un montant de 58 969.43 € HT soit 70 763.32 € TTC, correspondant aux besoins d'aménagement des lots du parc Visionis 5 et de son extension,  
 Vu la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires d'extension du réseau public de distribution d'électricité, afin d'alimenter la SCI ABT d'une puissance de 144 KVA,  
 Vu le devis d'ENEDIS du 24 août 2022 pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité relative à la demande de raccordement n°DC24/107180 (ayant fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme PC N° 00126321V0017 M. Arthur DORNAND, dirigeant de l'entreprise SB ARMATURE), pour une puissance de 144 KVA, d'un montant de 15 880,80 € HT soit 19 056,96 € TTC,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Voirie du 20 octobre 2022,

Article 1<sup>er</sup> :

La contribution financière pour la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique afin de raccorder le lot n°3 du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône est validée pour un montant défini comme suit :

Désignation des travaux	Montant
Travaux de création de canalisation en souterrain dimensionnés pour une puissance de 144 KVA Total HT non réfacté	26 468,00 €
<b>Montant total HT réfacté</b>	<b>15 880,80 €</b>
Montant de la TVA	3 176,16 €
<b>Montant total TTC</b>	<b>19 056,96 €</b>

**N°2022/76 – Conventions de formation avec l'organisme Ain Formation Performance**

Vu la proposition de convention de formation n°C-2022-037 de l'organisme de formation Ain Formation Performance,  
 Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer une convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation Ain Formation Performance pour permettre la formation « Utilisation des extincteurs » d'un groupe de 20 agents scindé en deux sessions d'une heure 30 minutes le jeudi 8 décembre 2022 : 10 agents de 09h00 à 10h30 et 10 agents de 10h30 à 12h00.

Article 2 :

Il est précisé que cette formation d'une durée de 1 heure 30 minutes pour chaque session, soit 3 heures au total, sera réalisée pour un montant total de 642,38 € TTC.

**N°2022/77 – Validation du devis d'Enedis pour la mutation d'un transformateur sur l'extension du parc d'activité Visionis 5 et sur le parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône**

Vu le projet de création du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône,  
 Vu la nécessité d'augmenter la capacité du transformateur électrique,  
 Vu le devis transmis par Enedis,  
 Vu la validation en date du 2 novembre 2022 par M. DUMAY, Vice-Président en charge de la commission économie,  
 Vu les crédits inscrits à l'article 605 du Budget annexe 2022 Visionis 5, tranche 2021, extension Visionis 5,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de valider le devis d'Enedis, Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, pour la mutation d'un transformateur de 630 kVA par un 1000 kVA.

Article 2 :

Le montant du devis correspondant aux missions s'élève à **5 908,28 € HT** soit **7 089,94 € TTC**.

**N°2022/78 – Validation de devis pour l'évacuation et le traitement en centre de compostage des boues de la station d'épuration à boues activées de Mogneneins Les Déaulx**

Vu le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif confié à la société SUEZ Eau France depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour une durée de 12 ans qui stipule dans son article 6.8 que la prestation d'épandage des boues des stations d'épuration à boues activées est confiée au délégataire et qu'en cas de non-conformité réglementaire, l'évacuation et l'élimination des boues est à la charge de la collectivité,  
 Vu l'arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 et l'impossibilité de recourir à l'épandage agricole des boues en l'absence de traitement préalable d'hygiénisation de ces dernières,  
 Vu la nécessité de réaliser les opérations d'évacuation des boues de la station d'épuration de Mogneneins Les Déaulx et donc l'obligation de recourir à une solution alternative à l'épandage agricole,  
 Vu le devis remis par l'entreprise SUEZ Eau France,  
 Vu les crédits prévus au compte 61528 par la commission assainissement du 11 janvier 2022,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de valider les devis de l'entreprise SUEZ Eau France, Agence Ain, 341 rue des Frères Lumières, 01140 CHATILLON SUR CHALARONNE qui comprend l'évacuation et le traitement en centre de compostage des boues de la station d'épuration à boues activées de Mogneneins Les Déaulx.

Article 2 :

Le montant du devis correspondant aux travaux s'élève à **6 834,72 € HT** (soit 8 201,66 € TTC).

**N°2022/79 – Convention de stage de formation avec le lycée des métiers Marcelle Pardé**

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein de la micro-crèche Ma Pite Maison – 01140 Saint-Etienne-sur-Chalaronne,  
 Vu la proposition de convention du lycée des métiers Marcelle Pardé – 47 avenue Alsace Lorraine – 01000 BOURG EN BRESSE,  
Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil d'une étudiante en baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne avec le lycée des métiers Marcelle Pardé au sein de la micro-crèche Ma Pfitte Maison à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 16 janvier au 03 février 2023.

**• INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE**

-Anne TURREL indique qu'elle a assisté à un COFIL à Metz sur l'itinéraire de la voie bleue à l'échelle de toutes les régions. Une réunion a eu lieu le 28 novembre avec Ain Tourisme et les acteurs du développement touristique afin de les sensibiliser au label Accueil vélo. Elle ajoute qu'elle assistera jeudi 1<sup>er</sup> décembre à une réunion à la CCDombes du COFIL portant sur la liaison entre voie bleue et viarhona et les boucles loisirs cyclables.

-Jean-Pierre CHAMPION indique que la commission Bâtiments et espaces extérieurs reprend le dossier vélo route pour assurer le suivi des travaux qui vont commencer en janvier 2023. La prochaine commission qui portera sur le budget aura lieu le 12 décembre. La piste de St Didier et le skate park sont terminés. Il ajoute qu'une réunion est prévue le 15 décembre avec la maîtrise d'œuvre pour le lancement de l'étude sur la piste de Montceaux.

-Jean-Michel LUX indique que la prochaine commission Environnement aura lieu en janvier sur les budgets. Il ajoute que le 30 novembre aura lieu la signature du contrat Saône et rappelle l'atelier mobilité qui se tiendra au collège en soirée.

-Monique THIVOLLE indique que la prochaine commission Aménagement est fixée au 17 janvier pour préparer le budget. Elle précise que l'agent ADS, qui a sollicité une disponibilité, quittera le service le 19 décembre.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX rappelle que la prochaine commission Finances est programmée le 5 décembre et explique que le groupe communication s'est réuni lundi soir pour valider les textes du bulletin qui vont partir à l'imprimerie pour une distribution avant les fêtes.

-Renaud DUMAY rappelle que la prochaine commission Economie et Voirie est prévue le 7 décembre en salle des associations.

-Nathalie BISIGNANO indique que la commission Social et vie sportive s'est réunie jeudi dernier pour la présentation du bilan des actions AJC et évoquer les évolutions tarifaires de l'ALSH compte tenu de l'augmentation des prix de repas.

-Nathalie BISIGNANO demande si les membres du conseil ont des idées de nom à soumettre pour les équipements sportifs de St Didier. Jean-Claude DESCHIZEAUX dit qu'il a fait 2 propositions. Renaud DUMAY rappelle que le stade a été nommé Romain Vaillant et que cet hommage est important pour la famille et le club, il se demande comment le nom du complexe pourrait s'incrémenter par rapport à ce nom et il exprime une crainte vis-à-vis de cela. Anne TURREL partage cette crainte. Nathalie BISIGNANO répond qu'on peut conserver le nom du stade et qu'il n'y a pas d'obligation à donner un nom au complexe. Elle ajoute qu'elle a reçu une demande de manifestation par l'amicale bouliste de Thoissey – Saint-Didier qui accueillera 700 personnes en juin 2023 pour le championnat de l'Ain vétérans de Sport boules. Elle indique que l'inauguration s'est passée sans accroc et que des remerciements ont été envoyés aux professeurs car la présence des sportifs sur les équipements était un véritable spectacle vivant. Jean-Claude DESCHIZEAUX regrette que la presse fût peu représentée et qu'une erreur se soit glissée dans l'article du Progrès paru uniquement en ligne jusqu'à présent.

-Thierry MICHAL informe qu'une petite pollution à la peinture a été constatée sur la commune de Peyzieux-sur-Saône avec un rejet dans le système d'assainissement par un peintre. Le signalement a été adressé par mail à Mme le Maire et les suites à donner restent à convenir. Il indique qu'une réunion avec SUEZ est programmée le 6 décembre sur les évolutions réglementaires des contrôles des installations qui interviennent à partir du 01 janvier 2023. Il rappelle que la prochaine commission Assainissement est fixée au 20 décembre.

-Denis SAUJOT indique que la prochaine commission Mutualisation et services de proximité aura lieu le 11 janvier à 18h30.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX explique qu'il a reçu une invitation de la DDT et de la CCDombes pour un échange avec l'inspection générale de l'environnement et du développement durable le 8 décembre à 11h au parc des oiseaux sur les enjeux de la Dombes. Il ajoute qu'il n'est pas disponible en raison de la tenue du bureau de vote des élections professionnelles ce même jour. Jean-Michel LUX représentera la CCVSC. Deux ou trois maires peuvent également être associés à cette rencontre, sous réserve d'une inscription.

-Alain REIGNIER et Marie-Jeanne VERCHERAT signalent que l'air qui sort du système de ventilation par le plafond est très froid. Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que le chauffage est à 21° et que sans chauffage il ferait beaucoup plus froid.

Fin de la séance du conseil communautaire à 20h25.

Prochain conseil communautaire : 13 décembre 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE**

**FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 novembre 2022**

**Liste des membres présents** : feuille d'émargement ci-annexée

**Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :**

- N°2022/11/29/01** – Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,  
**N°2022/11/29/02** – Travaux de création d'un plateau sportif au parc VisioSport à Montceaux : nouvelle demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023,  
**N°2022/11/29/03** – Signature d'une Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour le pilotage du projet de territoire de la Convention Territoriale Globale,  
**N°2022/11/29/04** – Convention d'occupation précaire d'un logement au collège Bel Air à Thoissey pour un agent communautaire durant une période de travaux dans le logement de service à proximité du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne,  
**N°2022/11/29/05** – Signature d'un avenant à la Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Animation Jeunesse et Culture (AJC) et Modification du montant de la Subvention de Fonctionnement attribuée,  
**N°2022/11/29/06** – Autorisation de signer une convention relative à une mission d'Archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain,  
**N°2022/11/29/07** – Signature d'un procès-verbal de rétrocession de réseau eaux pluviales avec la commune de Messimy-sur-Saône,  
**N°2022/11/29/08** – Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GRANULATS VICAT en vue de l'extension d'une carrière alluvionnaire en eau à Arnas,  
**N°2022/11/29/09** – Programme LEADER 2023-2027 : dépôt d'une candidature commune,  
**N°2022/11/29/10** – Programme LEADER 2023-2027 : désignation des délégués au sein du comité de programmation Leader du bassin Dombes Saône,  
**N°2022/11/29/11** – Modification des représentants au Syndicat d'Eau potable Bresse Dombes Saône,  
**N°2022/11/29/12** – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – SEP BRESSE DOMBES SAONE - Année 2021,  
**N°2022/11/29/13** – Rapport annuel d'activité du syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône – Année 2021,  
**N°2022/11/29/14** – Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

**Signature du Président et de la secrétaire de séance :**

Président	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Claude DESCHIZEAUX		Fabienne GIMARET	

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**